

Opinion des opérateurs économiques sur le climat des affaires dans la ville de Matadi

Ass. Nassor MALIK BIN¹

Résumé

L'abord de La Troisième République en RD Congo, caractérisé par la fin de la guerre d'agression et la démocratisation du pays, a été celui de tous les défis, compte tenu de l'état du tissu socioéconomique hérité de la deuxième République. Dans ce contexte, le climat des affaires, très délétère et défavorable aux investisseurs tant nationaux qu'étrangers (le pays étant classé 186^{ème} sur 189, par rapport à l'indice de facilité à faire les affaires en 2015 par Doing Business de la Banque Mondiale), intéresse au plus haut point les Gouvernements successifs qui, décidés de relever le défi, ont pris, avant et après l'année susdite, des mesures multiples et idoines, cependant ignorées du grand public et par les opérateurs économiques.

Cette étude se propose d'étudier la perception des opérateurs économiques de la Ville de Matadi sur l'amélioration du climat des affaires tant médiatisée par la troïka à partir des réalités vécus quotidiennement sur terrain. Les résultats de l'étude montrent que les mesures tendant à améliorer le climat des affaires sont légion, mais l'objectif est loin d'être atteint car le problème demeure du fait du manque notoire de mesures d'application.

Introduction

Le monde est aujourd'hui un grand village planétaire, les échanges entre nations et la nécessité d'intégration ont conduit au recours, à des degrés de plus en plus élevés, aux capitaux étrangers. La globalisation décrit l'évolution de l'économie mondiale sous le triple effet de la technique, de la finance et de l'information. La technique, par la baisse des coûts de transaction, permet des échanges internationaux sur une plus vaste échelle. La finance, qui pousse à chercher plus de rentabilité, fait explorer de nouveaux territoires et les relie en temps réel.

L'information et la communication font que les situations de croissance et de richesse de chacun sont de mieux en mieux connues de tous les autres (Betbeze, 2005). Cependant, le degré d'ouverture d'un pays dépend de ses caractéristiques structurelles (Besson et al, 2009) et des avantages comparatifs qu'il présente.

1 Assistant à l'I.S.C./Matadi

Dans le commerce intérieur, il est important d'identifier les caractéristiques du macro-environnement (tendances structurelles) qui diffèrent suivant les zones géographiques et qui peuvent constituer un atout ou un handicap pour une entreprise donnée (Horngren, Bhimani, Datar et Foster, 2010).

Sur le plan du commerce international, les investisseurs sont plus préoccupés encore du sort de leurs investissements. En effet, dans un monde en mutation rapide, notent Guerny et Guiret (1971), les dirigeants de l'entreprise doivent s'efforcer de préparer l'avenir s'ils ne veulent le subir. C'est donc dans un contexte de la recherche du succès des investissements qu'est né le concept du climat des affaires.

Cette dernière notion, récente dans la terminologie économique, est née de la comparabilité des conditions d'exercice des affaires dont la mondialisation est responsable. Le besoin de rassurer les investisseurs et du choix des pays ou régions propices à l'exercice des activités économiques ont donné lieu à l'usage des mesures qualitatives et quantitatives mesurables ayant abouti à l'indice de la facilité à faire des affaires qui permet, par ailleurs, la comparabilité des économies.

Dans le monde de la recherche scientifique, très peu d'études abordent le sujet du climat des affaires. La presse, plus particulièrement celle de la RD Congo, par contre, aborde avec récurrence ce sujet d'actualité qui préoccupe au plus haut niveau le Gouvernement depuis 2001, année qui le voit mettre en œuvre une salve de mesures destinées à assainir l'économie du pays longtemps délabrée.

La RD Congo avait été classée 181^{ème} en 2013 (Doing Business, 2013), 183^{ème} en 2014 (Doing business) en 2014 et 184^{ème} sur 189 en 2015 (Doing Business, 2015) sur le plan de la qualité du climat des affaires par le Groupe de la Banque Mondiale. Du point de vue de l'indice, la RD Congo a réalisé une avancée de 38,34 % à 40,60 % entre 2014 et 2015. Cette avancée significative la place parmi les dix premiers à avoir amélioré leur climat des affaires (Doing Business, 2015).

Cependant, quoique la Banque Mondiale reconnaisse cette prouesse, le Ministre du Plan et Président du Comité de Pilotage pour l'amélioration du climat des affaires reconnaît que ce classement « n'est pas à la hauteur de nos ambitions, de nos potentialités et de la taille de notre pays » (Conférence de presse du 31 octobre 2015, Hôtel Béatrice, Kinshasa).

Ainsi, les efforts conjugués par la RD Congo devraient changer la situation. Si pour la Troïka congolaise, le défi de l'amélioration du climat des affaires semble être un pari gagné suite aux multiples réformes et mesures engagées, les opérateurs économiques de la RD Congo n'ont pas cessé de s'en plaindre et se réservent de le reconnaître, estimant les discours politiques théoriques et démagogiques.

En effet, pour eux, l'objet de la gestion, « la maîtrise du devenir de l'entreprise à court, long et moyen terme » (Meyer, 1984) doit se fonder sur un climat des affaires garanti. En effet, des procédures de création des entreprises à la fiscalité, tant de tracasseries sont à déplorer. Dans les médias étrangers, plus objectifs et indépendants, comme dans les rapports des organismes internationaux, le mot corruption ne manque pas d'apparaître sur la situation de la RD Congo, preuve de l'existence d'un problème persistant sur le climat des affaires.

Cette étude se propose de mener une enquête auprès des opérateurs économiques en vue de recueillir leur perception du climat des affaires après la salve de mesures gouvernementales. Faisant nôtre cette préoccupation, elle se traduit par les interrogations ci-après :

- Comment les opérateurs économiques de la ville de Matadi perçoivent-ils le climat des affaires dans leur environnement après les mesures gouvernementales ?
- Quels sont les arguments qui justifient leur perception ?

La RD Congo dispose d'un arsenal juridique important (textes de loi) sur le climat des affaires. Nonobstant la place lui accordée par le 'Doing Business', Projet de la Banque Mondiale s'assignant la mesure de l'indice de la facilité à exercer les affaires à travers le monde, il est évident que la RD Congo a fourni de nombreux efforts pour améliorer le climat des affaires allant de la création des structures ad hoc d'accompagnement des investisseurs, la mise en place des mécanismes nécessaires pour atteindre cet objectif, la prise de mesures fiscales et douanières incitatives tendant à améliorer le climat des affaires, aux mécanismes de protection des investisseurs, pour ne citer que ceux-là.

Cependant, dans ce pays, plusieurs mesures gouvernementales sont perçues comme actes politiques tendant à distraire la population ou à marquer des scores politiques sans mesures d'application réelles. Cette opinion nous conduit à penser que si cela est vrai, alors ces mesures n'ont aucun ou seulement très peu d'impact sur le climat des affaires sur terrain. C'est

cette conjecture empruntée à quelques opérateurs économiques que nous nous proposons de vérifier. Le résultat de notre étude permettra ainsi de jauger le climat des affaires tel que perçu par les opérateurs économiques eux-mêmes afin de suggérer des propositions pertinentes.

La problématique du climat des affaires constitue un leitmotiv dans notre pays. Il est d'actualité et traduit l'attitude volontariste du Gouvernement. Généralement, le Gouvernement a une haute opinion de lui, de ses mesures. De l'autre côté, les gouvernés ont un point de vue généralement distinct de celui du Gouvernement, souvent même péjoratif. Pour le cas du climat des affaires, il serait intéressant que les efforts du Gouvernement soient vulgarisés, reconnus et capitalisés car l'ignorance des lois tendant à protéger les investisseurs fait que les bénéficiaires ne perçoivent pas l'étendue des mesures en leur faveur.

Cette étude présente un intérêt particulier dans le contexte économique actuel de la RD Congo et de la province du Kongo Central en général et de la ville de Matadi en particulier. Elle a le mérite de vérifier et de vulgariser auprès des lecteurs la batterie des textes et mesures prises par le Gouvernement. D'autre part, elle permettra aux Gouvernants d'étudier les actions à mener pour s'assurer de l'application réelle des lois et dispositions prises par l'Etat pour améliorer efficacement le climat des affaires.

Pour atteindre l'objectif de notre étude, nous avons recouru aux méthodes déductive et inductive. S'agissant de la méthode déductive, nous sommes partis des généralités sur le climat des affaires pour aboutir au cas spécifique de la ville de Matadi. Partant des réalités spécifiques de quelques enquêtés, nous avons également, grâce à la méthode inductive, généralisé nos conclusions sur l'ensemble de la ville de Matadi. La méthode statistique a été la plus usitée du fait que notre étude se fonde sur une enquête qui constitue le socle de nos conclusions.

S'agissant des techniques, la technique documentaire a permis de tirer son soubassement sur les ouvrages et textes légaux traitant des matières que nous avons abordées, quoique la doctrine n'aborde pas avec abondance le thème du climat des affaires. L'enquête, au moyen d'un questionnaire, a également été une technique de base dans cette étude.

Nos analyses se réfèrent, dans le temps, à la période allant de 2006, année marquant l'avènement d'un gouvernement issu des élections démocratiques à nos jours. Dans l'espace, notre étude concerne la ville de Matadi, chef-lieu de la province du Kongo Central, plus précisément les petites et moyennes entreprises et les très petites (micro) entreprises.

La présente étude comprend deux points. Le premier fait un aperçu sur les concepts et le contexte du climat des affaires en RD Congo et le second qui s'appuie sur une enquête menée auprès des opérateurs économiques de la ville de Matadi, s'articule autour de la perception par ceux-ci du climat des affaires au sein de notre cadre d'étude.

1. Généralités sur le climat des affaires

Le climat des affaires désigne l'ensemble des conditions d'exercice d'activités économiques en un lieu donné. Comportant plusieurs éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs, donc mesurables, il peut se résumer par un indicateur unique appelé « indice de la facilité de faire des affaires ou indice de facilité de faire des affaires (en anglais Ease of doing business index). Ce dernier terme, créé par la Banque Mondiale en 2003, permet de classer les économies de près de 189 pays en fonction de la réglementation des affaires dans chacun d'eux. Cet indice constitue un élément capital dans la décision de l'investisseur qui cherche à obtenir les garanties nécessaires du succès de son investissement.

L'indice de la facilité de faire des affaires, une sorte d'unité de mesure du climat des affaires, est apprécié et évalué sur base d'une série d'indicateurs qualitatifs, quantitatifs et mesurables en vue de permettre la comparabilité des conditions d'exercice des activités commerciales et industrielles. Ces indicateurs portent sur les aspects divers : environnement politique, économique, social, réglementaire, etc. L'objectif de l'évaluation est de fournir des informations sur l'état général et sur des aspects spécifiques d'un environnement donné (pays, région, marché, ville, etc.) en vue de permettre un classement.

Plusieurs organismes, notamment la Banque Mondiale, le FMI, le Forum économique de Davos, le IIMD (International Institute Management Development) de Lausanne, l'Observatoire européen des réformes et d'autres aux niveaux régionaux, à travers des rapports périodiques (annuels ou trimestriels), se proposent d'évaluer et de publier le classement des Etats par rapport à la facilité de créer des entreprises ou les difficultés administratives, à l'attractivité et la compétitivité de l'environnement ciblé en vue de permettre aux potentiels investisseurs de connaître les conditions auxquelles ils seront confrontés en choisissant d'investir à tel ou tel autre endroit.

De tous les rapports, celui du Groupe de la Banque Mondiale, le Doing business s'impose comme un instrument incontournable et une référence

en matière de climat des affaires dans le monde. Ce rapport se base sur des études et des bases de données assez sérieuses et crédibles pour évaluer le climat des affaires, notamment la facilité de faire des affaires, la création des entreprises, l'octroi de permis de construire, le transfert de propriété, l'obtention de prêts, la protection des investissements, le paiement des impôts auxquels il a été complété d'autres indicateurs tels que le raccord d'électricité, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats, le traitement de l'insolvabilité.

En vue de permettre d'apprécier la situation globale d'un pays et la situation par type d'indicateurs et permettre le classement des pays, Doing Business se base sur les paramètres suivants : l'instabilité économique (déficit, dette publique, taux d'inflation...), l'instabilité politique influant sur l'économie, la qualité des institutions financières, la concurrence, l'information sur l'insolvabilité, l'efficacité ou non des services publics, le poids du secteur informel dans l'économie, la corruption, le marché de l'emploi et sa flexibilité.

2. Contexte du climat des affaires en RD Congo

La République Démocratique du Congo est un pays sous-développé, sortie d'une profonde dictature et en passe de sortir d'un conflit armé qui cause de la désolation à l'Est de son territoire. Toutes ces péripéties justifient son état de fébrilité à la sortie de la guerre d'agression puis de la Transition en 2006.

Au début des années 70, 1 Z valait 1 FB et 2 \$ américains. La descente aux enfers du pays est due notamment à la politique de zaïrianisation qui a déstabilisé les principaux investisseurs. Dès lors, la sécurité économique est restée un idéal.

Il a fallu attendre la fin de la dictature, de la Transition et la démocratisation du pays en 2006 pour que les gouvernements issus du processus de démocratisation se penchent enfin sur la question de la relance économique qui dépend énormément des investissements, malheureusement butés à un climat des affaires délétère.

Avant cette période, l'économie est en berne, le franc congolais est excessivement dévalué, le PIB remarquablement faible (256,17 \$/habitant en 2006), l'hyperinflation atteint 9800 % en 1994, le système bancaire décadent, les entreprises publiques défaillantes, etc. (Lukembisa et al, 2014).

Depuis la Transition (2001-2006), était déjà née une prise de conscience politique qui conduisit, les années qui vont suivre, à la prise d'une multitude de mesures économiques tendant à assainir l'économie nationale. Le vocable du climat des affaires commence alors à être évoqué avec récurrence, mais en ce temps, les efforts à fournir sont énormes.

Pour relever le défi de l'amélioration du climat des affaires et de la relance économique, la troïka congolaise a entrepris plusieurs réformes parmi lesquels.

La création des structures ad hoc

En vue de concrétiser sa préoccupation pour l'amélioration continue du climat des affaires, le Gouvernement a créé certaines structures dont les plus importantes sont :

- L'ANAPI (Agence Nationale pour la Promotion des Investissements) (Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements) ;
- Le Comité de Pilotage pour l'Amélioration du Climat des Affaires et des Investissements (Décret du 8/08/2009) modifié par celui du 30/08/2010 ;

L'intégration régionale

Parmi les mesures importantes prises par le Gouvernement, on compte :

- L'adhésion le 13 juillet 2012 de la RDC au Traité de l'OHADA et la ratification des Actes Uniformes de l'OHADA par la RDC qui a notamment permis d'améliorer l'efficacité de la résolution des différends par le tribunal du commerce ; d'établir une cartographie des procédures pendant le procès et l'exécution du jugement afin d'identifier et de résoudre les blocages dans la résolution des litiges commerciaux et de faire le suivi et l'évaluation des performances des Juges sur la base du nombre de dossiers classés, du nombre d'appels, du délai de traitement des dossiers pour encourager le prononcé rapide des jugements.
- la création du Guichet Unique de création d'entreprise devant permettre la réduction sensible du délai de création d'entreprise à 3 jours. (Décret n°12/045 du 1 novembre 2012) et intégration dans ce guichet de tous les services concernés par la création des entreprises ainsi que d'un modèle de formulaire unique pour tous les services ; paiement unique avec suppression de l'exigence du capital mini-

mum pour les SARL et du recours au Notaire pour l'authentification des statuts.

En matière du crédit

- L'adoption des amendements de l'Acte uniforme portant organisation des sûretés de l'OHADA devant permettre à l'investisseur ne disposant pas d'immeubles à donner en hypothèque, du matériel professionnel, des véhicules, des stocks, etc., pourvu que ces sûretés mobilières soient inscrites au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
- L'amélioration de l'information sur le demandeur de crédit, par la modernisation de la centrale des risques ;
- L'introduction du crédit-bail ou leasing (crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier et crédit-bail portant sur un fonds de commerce ou sur un établissement artisanal) qui offre plusieurs opportunités (Loi n°15/003 du 12 février 2015) ;
- La fixation des règles relatives à l'activité de la micro finance en RD Congo. Elle prévoit la non-discrimination et permet aux femmes mariées d'obtenir des capitaux, d'ouvrir un compte, d'accéder au crédit, et d'accéder à d'autres services financiers sans l'obligation de l'obtention préalable de l'approbation de leurs conjoints (Loi n° 11/020 du 15 septembre 2011) ;
- La capacité de l'Institution de Microfinances (IMF) à prendre le matériel en garantie sans l'exigence que celle-ci prenne possession de la garantie pour la durée du prêt, etc.

Réforme fiscale

Dans ce domaine, l'on note :

- Le remplacement de l'ICA (impôt sur le chiffre d'affaires) par la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- La réduction de 40 à 35% du taux d'imposition des sociétés sur les bénéfices et profits et la fixation de l'impôt sur les bénéfices des entreprises de petite taille à 1% pour les activités de vente, à 2% pour les activités de prestation de services, et à un forfait annuel de 50.000 FC des micro-entreprises ;
- La réduction des pénalités de 10% à 4% ;
- La simplification de la parafiscalité avec la suppression des redondances, la fusion ou l'élimination de certains prélèvements, ramenant ainsi le nombre de perceptions de près de 500 à 364 (Ordon-

nance-loi n°13/002 du 23 février 2013 et Ordonnance-loi n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir et des provinces) ;

- La simplification des formulaires de déclaration d'impôt ainsi que des procédures de déclaration et de paiement des impôts ;
- La suppression du récépissé dans la procédure de paiement d'impôts ;
- La fusion des échéances de dépôt de déclaration et de paiement des impôts à paiement mensuel par l'unification de toutes les échéances de déclaration et de paiement au 15 de chaque mois ;
- La réduction de 10 à 4% du taux des pénalités pour non-paiement à l'échéance ;
- La rationalisation des contrôles fiscaux (calendrier des contrôles fiscaux et parafiscaux) ;
- L'interdiction du contrôle et du recouvrement des impôts, droits, taxes et autres redevances dus à l'Etat sans requête des régies financières ;
- L'abandon du régime de contrôles systématiques par celui de contrôles ponctuels.

Réforme douanière (commerce transfrontalier)

Dans le secteur du commerce transfrontalier, l'on note les réformes ci-après :

- La création du guichet unique de dédouanement ;
- L'instauration du nouveau Code de douanes et du manuel des procédures harmonisées pour les transitaires ;
- L'usage du logiciel SYDONIA WORLD ;
- La suppression des perceptions illégales aux frontières (Décret du 11 juin 2011 portant limitation des services publics habilités à exercer aux frontières) ;
- La réduction des coûts et consolidation des perceptions autres que les droits et taxes dus au trésor ;
- La réduction de 10 à 4, du nombre de documents requis pour les opérations d'importation et de 7 à 6, à l'exportation, etc.

Sur le plan du transfert des propriétés

On y note :

- La réduction des coûts associés à l'enregistrement : réduction des frais d'inscription de 15% à 5% de la valeur de la propriété ; réduction du coût de transfert de propriété de 6 à 3% du prix de vente ; réduction des honoraires des Géomètres en cas de descente sur terrain ;
- L'autorisation accordée à des évaluateurs privés pour évaluer les propriétés. Ladite mesure réduit sensiblement le temps d'enregistrer une propriété ;
- La libéralisation de la fonction d'expert immobilier.

En matière d'obtention des licences et autorisations

Dans ce domaine, l'Etat a pris des mesures en vue de la :

- Réduction du délai de délivrance du permis de construire de 90 à 30 jours ;
- Réduction du coût de l'autorisation de bâtir : 1 % à 0,6% de la valeur vénale de l'immeuble à construire ;
- Adoption d'un nouveau mode de calcul de la taxe de bâtisse plus transparent et réduisant les coûts ; etc.

En matière de justice, on note :

- L'installation des tribunaux de commerce ;
- La ratification de la convention de New-York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ;
- La mise en place de deux centres d'arbitrage à Kinshasa.

Sur le plan de la protection des investisseurs

La constitution de 2006 consacre :

- L'égalité de traitement entre tous les investisseurs nationaux et étrangers (pas de discrimination) ;
- L'interdiction de la nationalisation et de l'expropriation, sauf pour des raisons d'utilité publique et moyennant une juste et équitable indemnisation ;
- Le respect des droits acquis par les investisseurs ;
- La loi sur la création d'un ordre des experts-comptables.

En matière de raccordement à l'électricité, on note :

- La simplification des procédures et la réduction du coût de raccordement électrique des cabines privées moyenne tension ;
- La promulgation de la Loi n°14/011 du 17 juin 2014, relative au secteur de l'électricité.

Autres réformes et améliorations

- Promulgation de la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'agriculture ;
- Promulgation du Décret n° 13/049 du 06 décembre 2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au partenariat stratégique sur les chaînes de valeur ;
- Promulgation de la Loi n° 14/022 du 07 juillet 2014 fixant le régime des Zones économiques spéciales en RDC ;
- Promulgation du nouveau Code des marchés publics ;
- Création du Fonds National d'Entretien Routier (FONER) ;
- Institution d'un comité ad hoc qui devra réunir l'Etat et les partenaires économiques et sociaux pour statuer sur les incohérences, les incompatibilités et les inadéquations de certains textes pour la réussite de cette réforme ;
- Instauration d'un dialogue permanent entre le fisc et le contribuable par la création d'un partenariat au niveau des services opérationnels de la DGI ;
- Promulgation du Code douanier ;
- Accélération du processus de certification de Kimberly, pour éviter du retard dans l'expédition des colis ;
- La réforme de l'administration publique.

3. Méthodologie

3.1. Milieu d'étude

Avec ses 110 Km² et ses 130.000 habitants répartis en trois communes dotées au total de 17 quartiers et avec une densité de 2.235,11 hab. /Km², la Ville de Matadi, le Chef-lieu de la province du Kongo Centrale est situé à 352 km de Kinshasa, la capitale, et à la frontière de la République d'Angola.

Séparée par le fleuve Congo d'avec le district du Bas-Fleuve et par la rivière Mpozo d'avec le district des Cataractes, elle est accessible au premier district par le pont OEBK (ex Pont Marechal) et au deuxième par le pont

Mpozoz. Un aérodrome situé au-delà du fleuve permet aux aéronefs petits et moyens porteurs d'assurer le trafic aérien.

Matadi doit sa vie au Port International autour duquel multiples entreprises, essentiellement les transporteurs, les transitaires, les armateurs, les agences en douane, les commerçants nationaux et étrangers, les services de l'Etat, les entreprises paraétatiques, les entreprises brassicoles, l'Administration publique, les écoles et établissements d'enseignement supérieur et universitaire, les hôtels, etc. se sont congloméré.

3.2. Méthode, population et échantillon

Nous avons utilisé la méthode d'enquête qui est l'une des approches efficaces en matière de recueil d'informations primaires auprès d'une population cible et l'instrument le plus utilisé à ce sujet à savoir le questionnaire. L'unité de sondage est tout opérateur économique de la Ville de Matadi susceptible d'être interrogée. Ne pouvant atteindre tous les opérateurs économiques concernés par notre étude, nous avons tiré de manière accidentelle un échantillon de 100 opérateurs économiques en vue d'assurer la plus grande fiabilité de nos résultats.

Tableau n° 1 : Répartition des sujets selon la nature de leur activité

Nature de l'activité	f	%
Commerce	62	62
Services	28	28
Industrie	10	10
Total	100	100

La majorité d'opérateurs soit 62 % évoluent dans le négoce (commerce), 28 % dans les services et 10 % dans l'industrie. Cela prouve, comme les démontrent les notes du contexte commercial de la ville, que la majorité des opérateurs économiques de Matadi sont dans le négoce (commerce) et dans les services qui constituent tous les deux le secteur tertiaire. L'industrie est celle de la petite échelle, la grande étant quasiment inexistante.

Tableau n° 2 : Répartition des sujets selon la taille de l'entreprise

Taille de l'affaire	f	%
PME	70	70
Micro-entreprise	30	30
Total	100	100

La taille de l'entreprise est fonction du capital, de l'effectif du personnel, du chiffre d'affaires, etc. Il s'avère, selon ce tableau, que 70 % d'opérateurs économiques évoluent dans les PME et 30 % dans des micros entreprises.

Tableau n° 3 : Répartition des sujets selon la nationalité

Nationalité	f	%
Congolais	80	80
Etrangers	20	20
Total	100	100

D'après le tableau ci-dessus, 80 % d'opérateurs économiques sont des Congolais (nationaux) alors que 20 % sont des étrangers.

Tableau n° 4 : Répartition des sujets selon la forme d'activités

Forme d'activités	f	%
Importateurs	22	22
Commerce intérieur	78	78
Total	100	100

Il découle de ce tableau que 22% d'opérateurs économiques importent les articles vendus, aucun n'en exporte et 78 pratiquent le commerce intérieur, achetant et revendant localement (Kinshasa, Matadi, Lufu).

Tableau n° 5 : Répartition des sujets selon le niveau d'études

Niveau d'études	f	%
Supérieur	65	65
Secondaire (avec diplôme)	25	25
Secondaire (sans diplôme)	10	10
Total	100	100

65 % d'opérateurs économiques ont effectué des études supérieures, 25 % sont détenteurs de diplômes d'Etat ou équivalent et 10 % sont sans diplôme.

4. Présentation et analyse des résultats de l'enquête

Tableau n° 6 : Connaissance du climat des affaires

Connaissance du climat des affaires	f	%
Oui	80	80
Non	20	20
Total	100	100

80 % d'opérateurs savent ce que c'est le climat des affaires alors et 20 % n'en savent rien, ce qui réduit notre échantillon à 80 sujets pour la suite de nos enquêtes.

Tableau n° 7 Obstacles au meilleur climat des affaires

Obstacles	F (N=80)	%
Fiscalité (fiscalité non responsable, exagération, pénalités, multiplicité d'impôts et de services taxateurs, de péages, manque de précision, tracasserie agents)	62	77,5
Manque de mesures d'accompagnement des lois et dispositions légales	76	95
Cadre juridique inapproprié	49	61,2
Raccordement et fourniture inadéquate d'électricité	68	85
Infrastructures routières, commerciales insuffisantes	49	61,2
Absence d'encadrement des hommes d'affaires par l'Etat	64	80
Difficultés de création des entreprises	70	87,5
Survie ou succès incertains des entreprises	59	73,7
Manque de souplesse (lourdeur) des procédures et délais douaniers	68	85
Tracasseries administratives	60	75
Inadéquation des moyens d'action entre nationaux et expatriés	55	68,7
Corruption	79	98,7
Manque de réelle protection des investisseurs	59	73,7
Célérité dans le traitement des contentieux commerciaux	30	37,5
Fiabilité du système bancaire, accessibilité et conditions de remboursement de crédits.	10	12,5

Si nous fixons le seuil d'acceptabilité à 50%, nous remarquons que la grande majorité d'opérateurs trouvent plus d'obstacles que de facilités au meilleur climat des affaires. Les seuls éléments qu'ils apprécient sont la célérité dans le traitement des contentieux et la fiabilité du système bancaire.

Tableau n°8. Estimation du degré d'amélioration du climat des affaires par les opérateurs économiques

Critères d'appréciation	Estimation (%)
Fiscalité	30
Mesures d'accompagnement des lois et dispositions légales	0
Cadre juridique non définie (lois)	60
Fiabilité du système bancaire, accessibilité au crédit et conditions de remboursement	50
Raccord et fourniture en l'électricité	0
Infrastructures routières, commerciales...	20
Encadrement des hommes d'affaires par l'Etat	0
Guichet unique au port et dans la création des entreprises	20
Certitude de succès des entreprises	30
Souplesse des procédures et délais douaniers	32
Tracasseries administratives	30
Traitement du contentieux commercial	50
Moyens d'action nationaux (question uniquement réservée aux nationaux)	10
La corruption	2
Protection des investisseurs	20
Pourcentage moyen	23,6

Ce tableau renseigne que les opérateurs économiques ne reconnaissent de sensible amélioration que le cadre juridique (60%), l'accessibilité au crédit et conditions de remboursement (50%) et le traitement du contentieux commercial. Par contre, les mesures d'application des textes juridiques font cruellement défaut (0%), la corruption continue à gangréner la société, l'encadrement réel des opérateurs économiques est un idéal non atteint et l'électricité se détériore (0% d'amélioration). Ces quatre éléments absorbent sinon annihilent toutes les autres améliorations si bien que le pourcentage moyen en est affecté (23,6 %).

Conclusion

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo n'a pas été en reste dans la lutte pour l'amélioration du climat des affaires. Cependant le discours politique diverge des avis des opérateurs économiques sur certains éléments de cette lutte.

Les avis des opérateurs économiques peuvent se justifier si nous examinons certaines déclarations des membres de la troïka dont le Ministre de l'Economie et Commerce, Jean Paul Nemoyato, qui, lors de Conférence de presse du 31 octobre 2015, a déploré que « sur 100% de mesures prises 55% ne sont pas encore appliquées, suite à la léthargie et au refus de la réforme par certains fonctionnaires ». Il reconnaît en même temps que « la situation est loin d'être satisfaisante surtout à l'intérieur du pays ».

Par la même occasion, il a fustigé la perception des frais administratifs et techniques ne faisant pas partie de la nomenclature des taxes et redevances. Donc, des efforts doivent encore être fournis par les Gouvernants pour améliorer le climat des affaires dans notre pays en général et dans la Ville de Matadi en particulier.

Bibliographie

1. BESSON, P. et al (2009), *Economie*, éd. Nathan, Paris.
2. HORNGREN, C. et al (2010), *Contrôle de gestion et gestion budgétaire*, 4ème éd., Nouveaux Horizons, Paris.
3. BETBEZE, J.P. (2005), *Les 100 mots de l'économie*, PUF, Paris.
4. MANKIW, G.N., et Taylor, M.P. (2011), *Principes de l'économie*, Ed. Nouveaux Horizons, Paris.
5. MEYER, J. (1984), *Gestion budgétaire*, Dunod, Paris.
6. GUERNY DE J. et GUIRET C. (1971), *Principes et pratiques de gestion prévisionnelle*, éd. Delmas et Cie, Paris.
7. LUKEMBISA M., NDUNGA, M., MUTOMBO TSHIANI (2014), L'impact de la bancarisation de la paie des fonctionnaires de l'Etat sur l'épargne in *Psychologie et Société Nouvelle*, Vol. XIII, n° 2, CARAS, Kinshasa, 2014.